

RCS : SAINTES Code greffe : 1708

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 00342 Numéro SIREN : 478 758 824 Nom ou dénomination : A TRI OHM

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt 3038

SELARL PAYET - FILLOUX Associés
30 Rue Marcelin Berthelot
BP 20036
17100 SAINTES

Nos références : MCU

SAINTES, le 19 Août 2019

Certificat de dépôt des comptes annuels

Numéro d'identification : 478 758 824
Numéro de gestion : 2004 B 00342

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : A TRI OHM
Adresse : 8, RUE des Fougères
Zone Industrielle de l'Orneau de
17100 SAINTES

Nous soussigné, Greffier du Tribunal de Commerce de SAINTES, certifions avoir reçu en dépôt les comptes annuels de la société susvisée :

Numéro du dépôt : 3038
Date du dépôt : 29/07/2019

Exercice clôturé le : 31/12/2018
Type de comptes : Comptes sociaux

Le présent dépôt donnera lieu à l'insertion d'un avis au B.O.D.A.C.C.

Le Greffier,



Deposé le 29/07/2019
N° RCS 20048342
N° de dépôt 3038

A TRI OHM
Société par actions simplifiée
Capital : 8 100 euros
Siège social : 8 rue des Fougères
ZI de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES
478 758 824 RCS SAINTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2019

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31 538 euros de la manière suivante :

- distribution de dividendes bruts :	29 808 euros
- au compte « autres réserves » :	730 euros

Ce compte est porté de la somme de 325 947 euros à 327 677 euros.

Soit une distribution de 92 euros par part sociale.

La mise en distribution se fera à compter de la présente assemblée.

Les dividendes seront assujettis, pour les associés personnes physiques, aux prélèvements sociaux CSG CRDS à hauteur de 17,20 %.

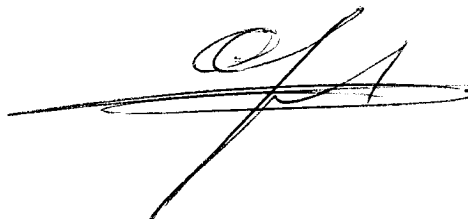
Le dividende peut être soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (flat tax) au taux de 12,80 %. Les associés dont le revenu fiscal de référence le permet peuvent bénéficier d'une dispense sur option.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2017	50 000 euros	0 euro	0 euro
31/12/2016	33 372 euros	0 euro	0 euro
31/12/2015	0 euro	0 euro	0 euro

Pour copie certifiée conforme,
Le Président



Bilan

ACTIF	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 746	3 746		
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	340 577			341 770
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	344 323	3 746	340 577	341 770
Stocks				
Créances				
Etat, Impôts sur les bénéfices	1 166		1 166	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	601		601	741
Autres créances	396		396	
Divers				
Disponibilités	35 702		35 702	84 484
Charges constatées d'avance				345
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 866		37 866	85 570
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	382 189	3 746	378 443	427 340

Bilan

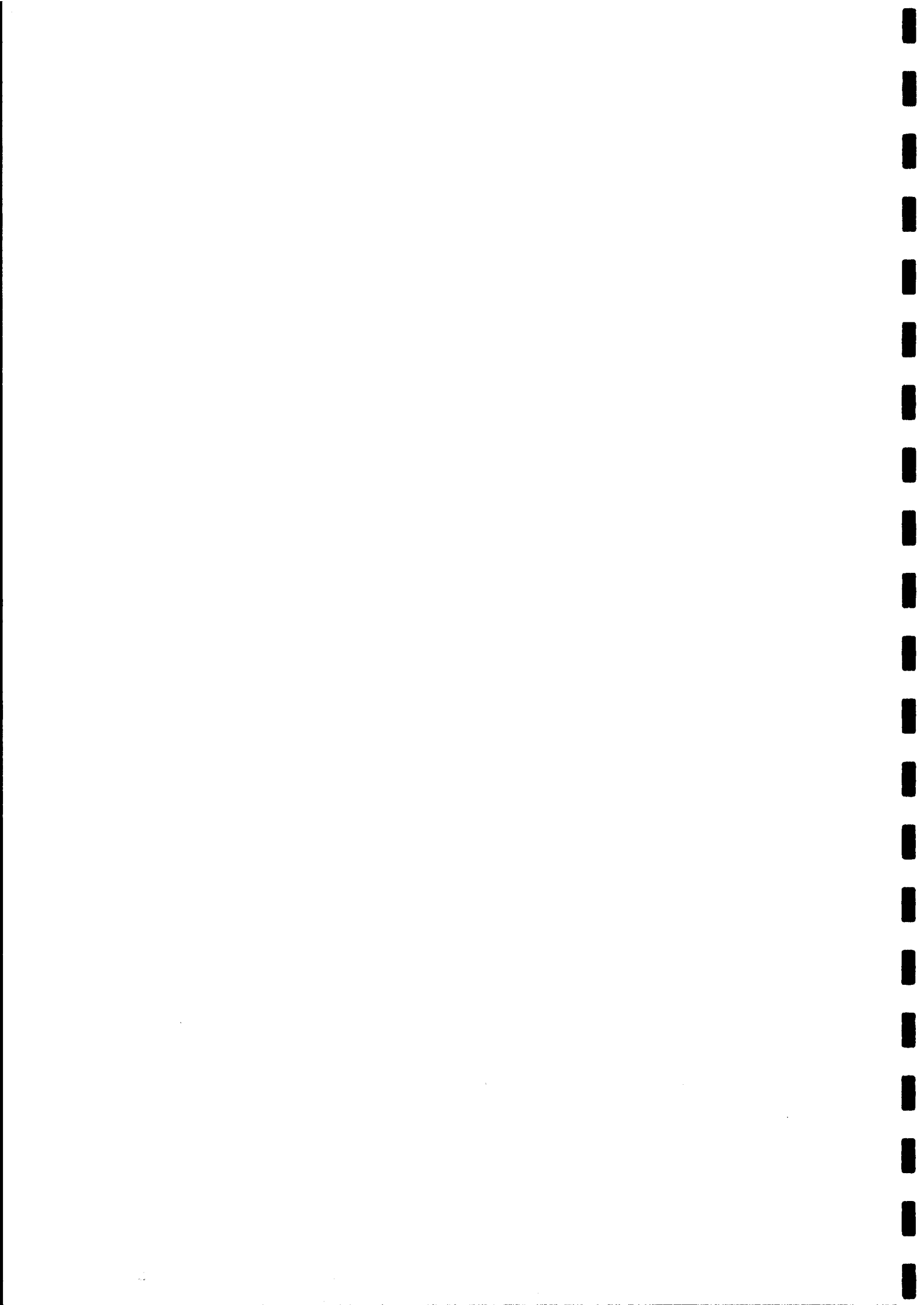
PASSIF	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Capital social ou individuel	8 100	8 100
Réserve légale	810	810
Autres réserves	325 947	292 364
Résultat de l'exercice	31 536	83 583
TOTAL CAPITAUX PROPRES	366 395	384 857
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts	7 462	29 708
Découverts et concours bancaires	18	18
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	7 479	29 723
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	275	275
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 593	4 447
Etat, Impôts sur les bénéfices		6 729
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	700	1 308
Dettes fiscales et sociales	700	8 037
TOTAL DETTES	12 048	42 483
TOTAL PASSIF	378 443	427 340

Florent MÉRIT
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1 voie des Érables - BP 36 - 17800 SAUJON
Tél. 05 46 06 99 05 - Fax 05 48 02 91 27
emmerit@wanadoo.fr

Compte de Résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	42 000	42 000
Autres produits		
Total	42 000	42 000
CONSUMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	3 438	3 279
Total	3 438	3 279
MARGE SUR M/SES & MAT	38 562	38 721
CHARGES		
Autres charges	345	342
Total	345	342
RESULTAT D'EXPLOITATION	38 217	38 379
Produits financiers	8	51 149
Charges financières	983	396
Résultat financier	-974	50 753
RESULTAT COURANT	37 243	89 132
Produits exceptionnels	139	1 180
Charges exceptionnelles	-139	1 180
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les bénéfices	5 566	6 729
RESULTAT DE L'EXERCICE	31 538	83 583

Florent MÉRIT
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
voie des Étables - BP 36 - 17600 SAUJON
Tél. 05 46 06 99 05 - Fax 05 46 02 91 27
cmerit@wanadoo.fr



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A TRI OHM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 378 443 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 31 538 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/05/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

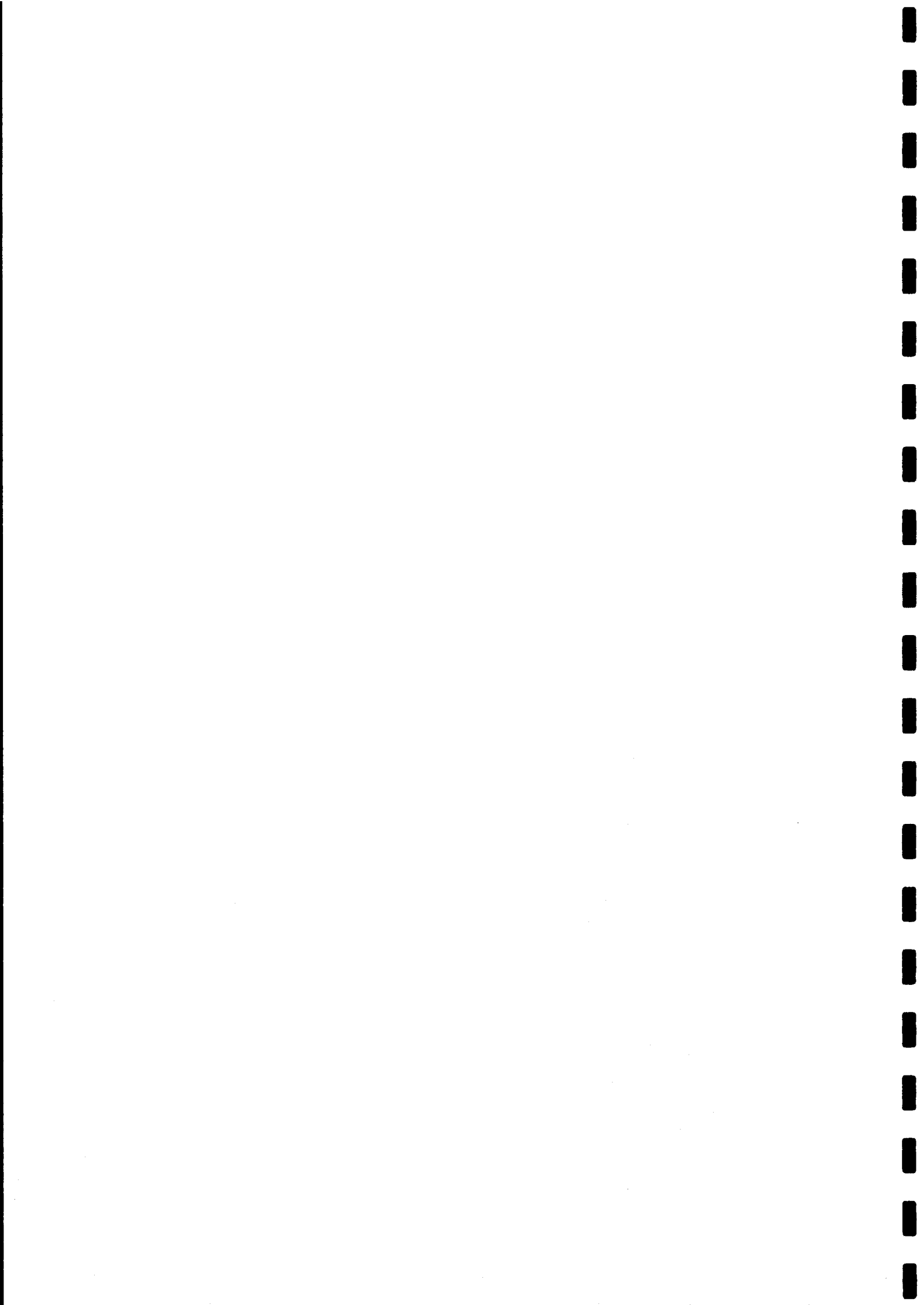
Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Florent MÉRIT
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1 voie des Erables - BP 38 - 17600 SAUJON
Tél. 05 46 08 99 05 - Fax 05 46 02 91 27
cmerit@wanadoo.fr



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

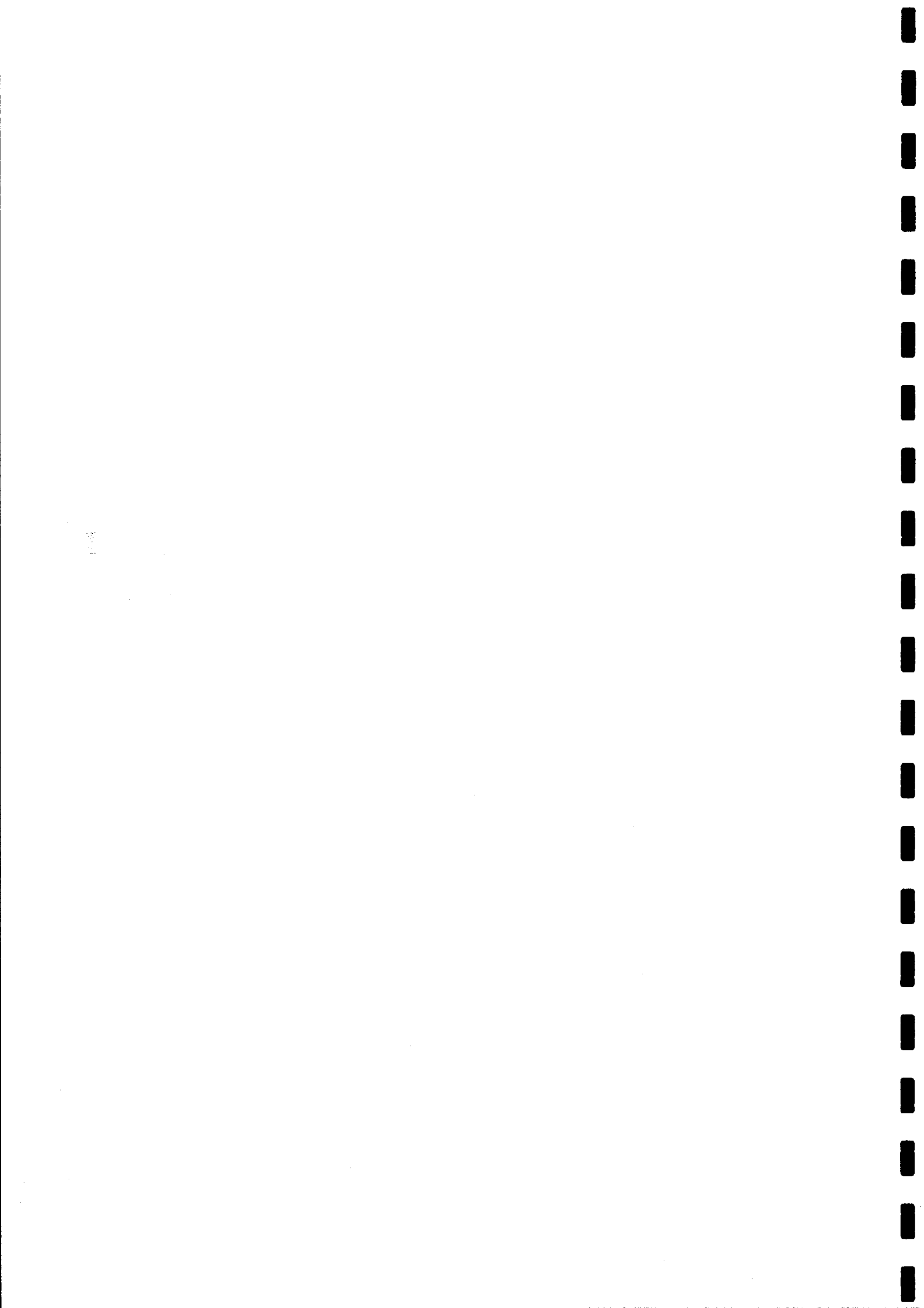
	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	3 746			3 746
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	3 746			3 746
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	341 770		1 193	340 577
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	341 770		1 193	340 577
ACTIF IMMOBILISE	345 516		1 193	344 323

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	3 746			3 746
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	3 746			3 746
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	3 746			3 746

Florent MÉRIT
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1 voie des Érables - BP 36 - 17600 SAUJON
Tél. 05 46 06 99 05 - Fax 05 46 02 81 27
cmerit@wanadoo.fr



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 164 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 164	2 164	
Autres			
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	2 164	2 164	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Divers - produits à recevoir	396
Total	396

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 8 100,00 € décomposé en 324 titres d'une valeur nominale de 25,00 €.

Dettes

Etat des dettes

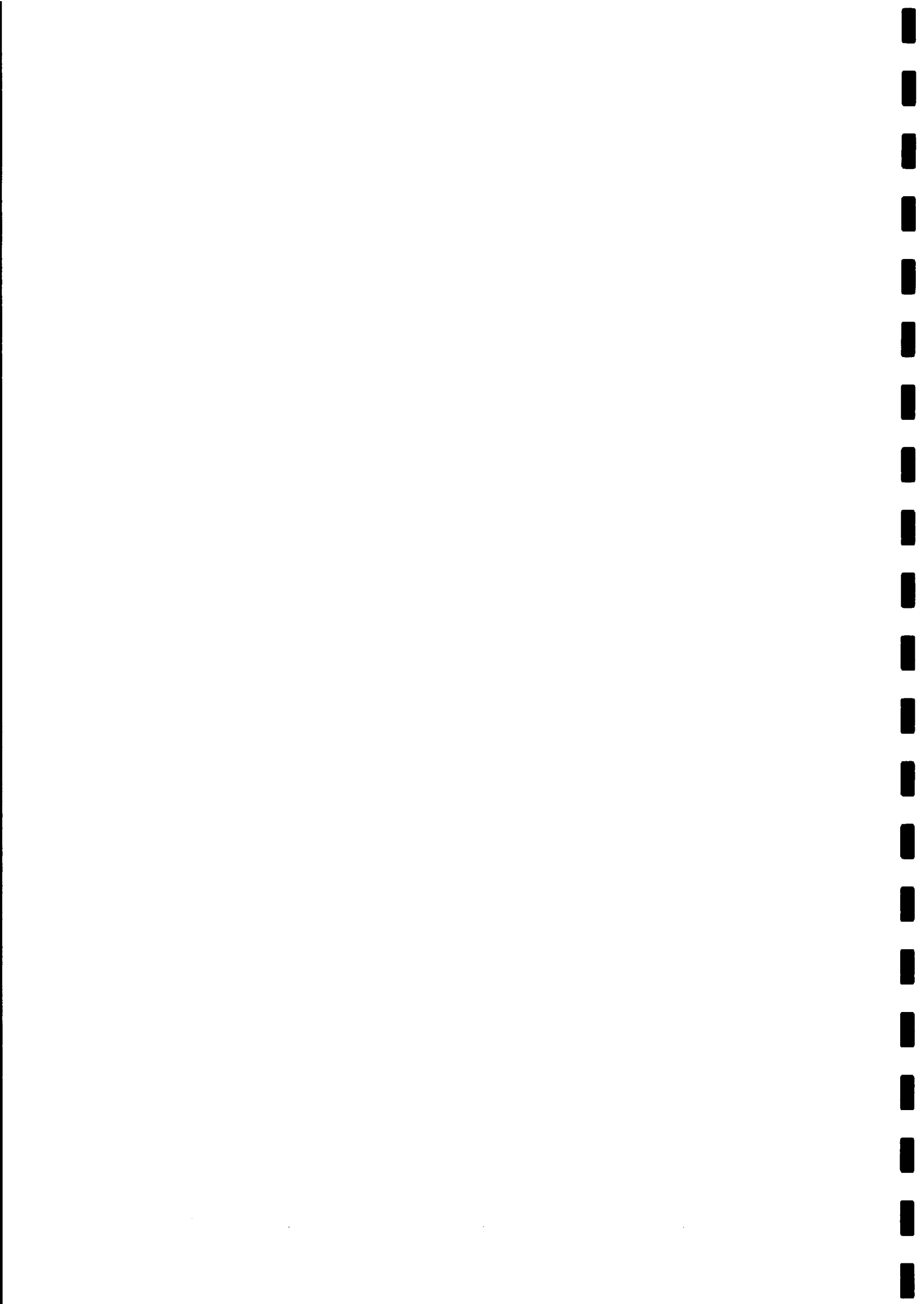
Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 12 048 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	18	18		
- à plus de 1 an à l'origine	7 462	7 462		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 593	3 593		
Dettes fiscales et sociales	700	700		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	275	275		
Produits constatés d'avance				
Total	12 048	12 048		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	22 244			
(**) Dont envers les associés	275			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 593
Intérêts courus à payer	18
Total	3 610

Florent MERIT
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1 voie des Erables - BP 36 - 17600 SAULJON
Tél. 05 46 06 99 05 - Fax 05 46 02 91 27
cmerit@wanadoo.fr



COMMISSAIRE AUX COMPTES
inscrit à la cour d'appel de Poitiers

EXPERT COMPTABLE
inscrit au tableau de l'ordre de la région de Poitiers

SAS A TRI OHM

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 100 €

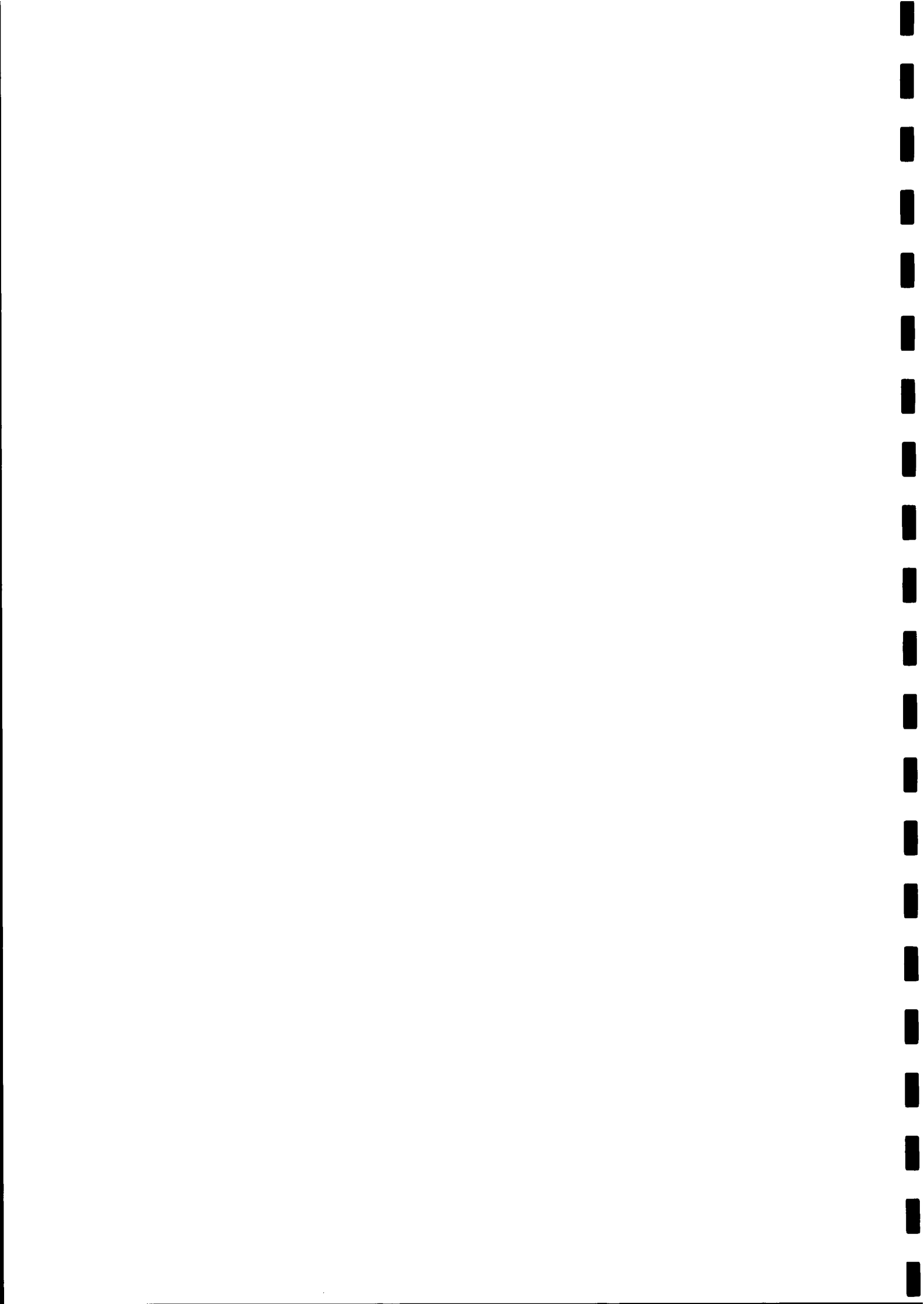
RCS Saintes – 478 758 824

8, Rue des Fougères – ZI de l'Ormeau de Pied

17100 - SAINTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Madame, Monsieur,

Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 Juillet 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS A TRI OHM relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondements de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

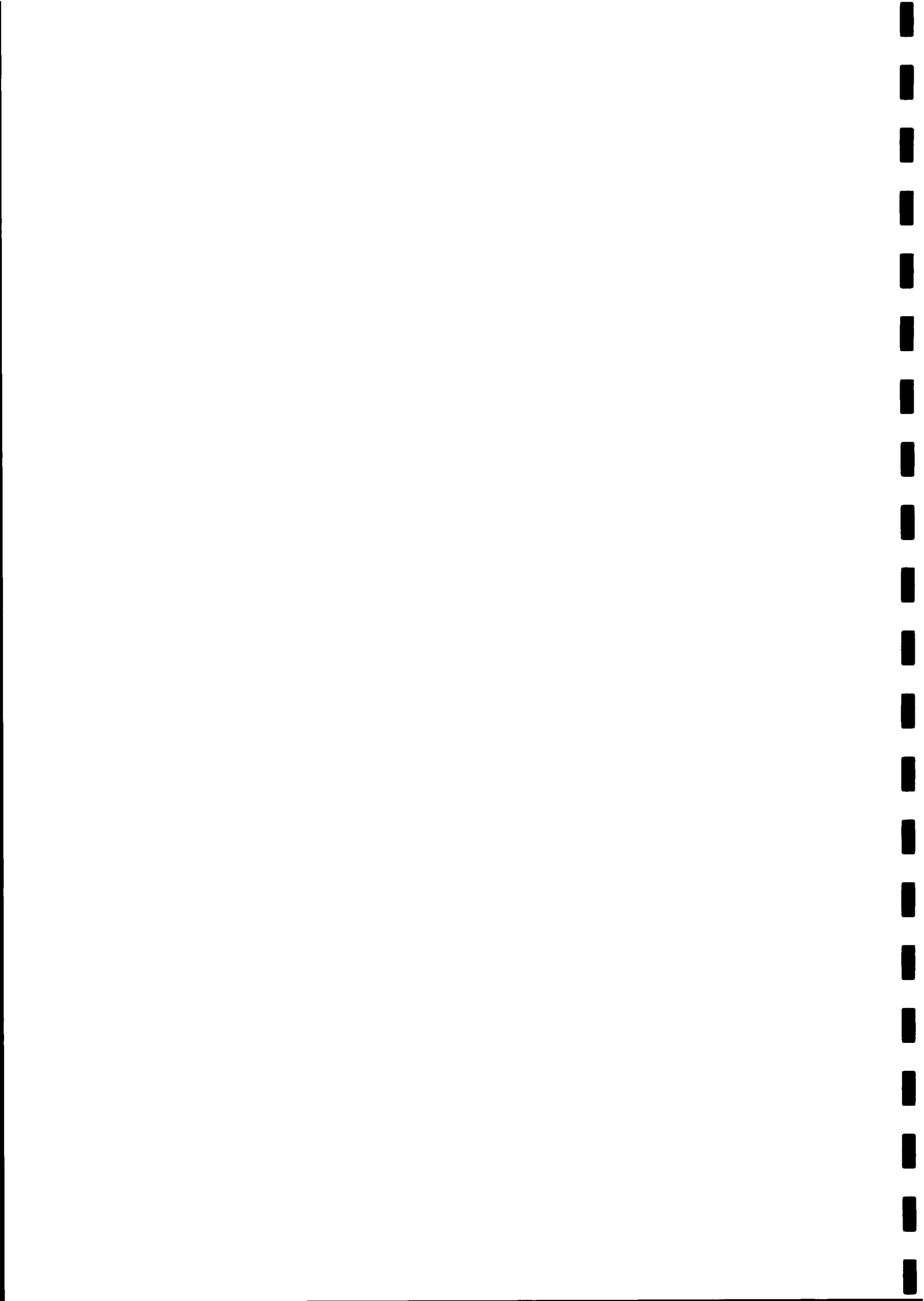
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations :

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes suivants :

- « Autres participations » et les provisions pouvant s'y rapporter ;
- Les informations présentées dans l'annexe contiennent les données complémentaires utiles à la compréhension des comptes annuels et exposent, notamment, certaines règles et méthodes comptables appliquées pour leur élaboration ; nous avons vérifié le caractère approprié de ces informations ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux associés, sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux éventuelles prises de participation et de contrôle, ainsi qu'à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport du Président à l'Assemblée Générale.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

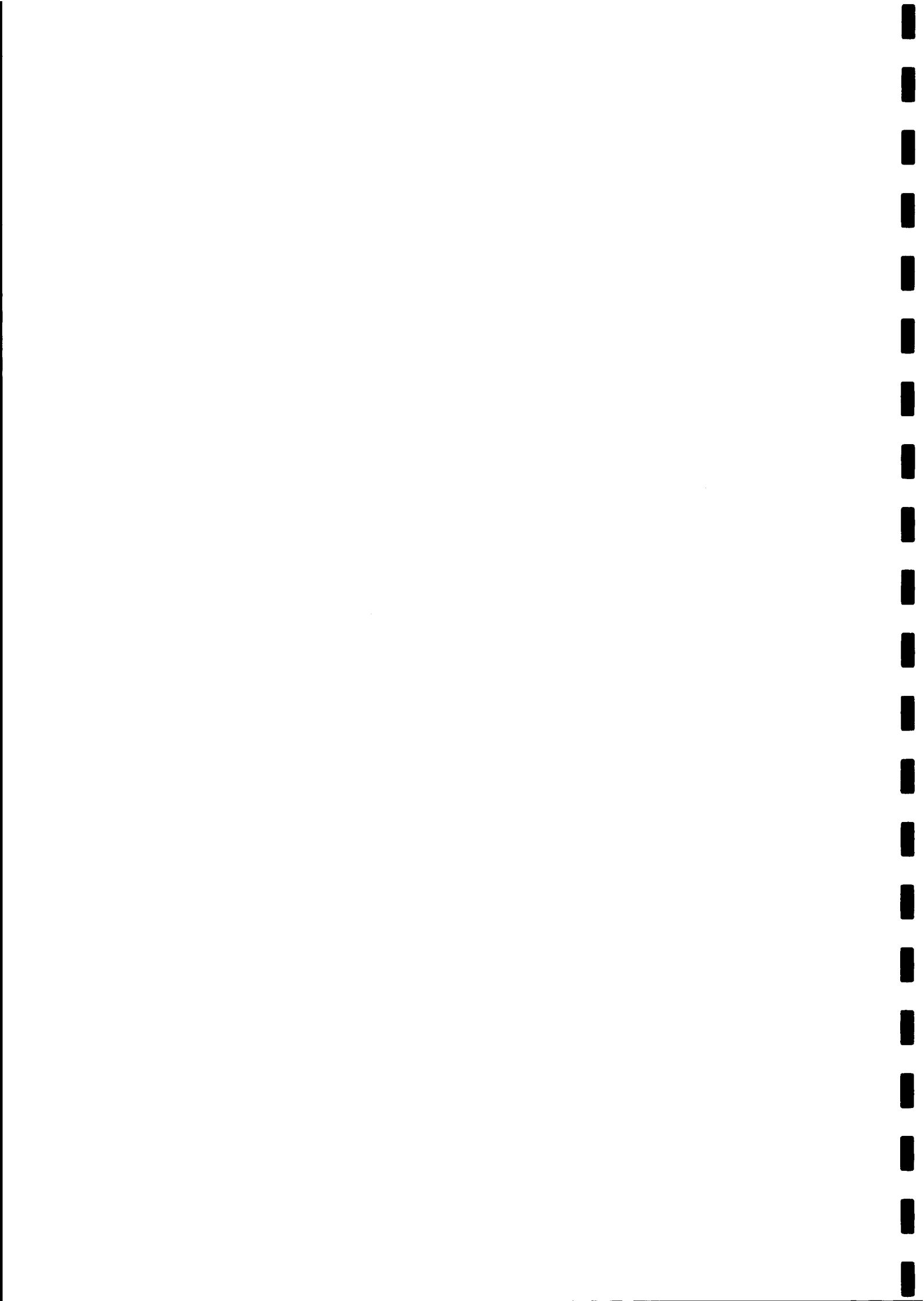
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle puisse, prise individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

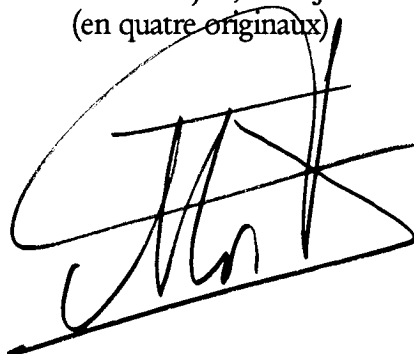
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saujon, le 12 Juin 2019
(en quatre originaux)



Florent MERIT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

